

## **DÉCISION**

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 23 AVRIL 2024

### **N° 2024-194 DEVIS LAMOTHE – NETTOYAGE PLANCHER CHAUFFANT SIEGE CCPC**

Nomenclature des actes : 17

Vu les lois et règlements en vigueur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10, indiquant que la présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°2020-161 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2020 donnant délégation à Madame la Présidente ;

Considérant que le siège de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay est équipé d'un plancher chauffant dont le débouage n'a pas été réalisé depuis son installation en 2008 ;

Considérant que dans le cadre de l'entretien de nos installations de chauffage au sol, il convient de procéder au nettoyage des circuits ;

#### **LA PRESIDENTE DÉCIDE CE QUI SUIT**

Article 1 : La Présidente décide donc de signer la proposition de l'entreprise « LAMOTHE ». Le montant total retenu est de 4 015,56 € H.T, soit 4 818,67 € T.T.C.

Article 2 : Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget 2024 de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire et sera transmise en la forme légale.

À CHANTONNAY, le 23 avril 2024

Pour copie conforme,  
La Présidente  
Isabelle MOINET